

CONFECTION EMPLOYÉS - CP 215

NOUVEAUX BARÈMES* À PARTIR DU 1^{ER} OKTOBER 2023 :
➤ INDEXATION DE 0,25 %

Grade	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Catégorie IV
1	€ 2 315,14	€ 2 474,33	€ 2 697,21	€ 2 996,83
2	€ 2 569,85	€ 2 856,50	€ 3 155,06	€ 3 453,62
3	€ 2 668,68	€ 3 011,33	€ 3 307,68	€ 3 681,95
4	€ 2 721,37	€ 3 090,36	€ 3 413,05	€ 3 796,20
5	€ 2 789,23	€ 3 193,04	€ 3 522,17	€ 3 885,28

** Ceci sont les nouveaux salaires barémiques. Les salaires effectifs dans votre entreprise peuvent être plus élevés.*

Remarques:

Les montants ci-dessus ne tiennent pas compte des possibilités suivantes :

- Suite à la CCT 2017-2018, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 1,1% de façon alternative.
- Dans les entreprises où l'augmentation du chèque-repas n'était pas possible, parce que le montant maximum de 8 euros était déjà atteint, la CCT 2019-2020 prévoyait une augmentation des salaires horaires bruts de 1,1% ou l'octroi d'avantages équivalents à partir du 01/09/2019.
- Suite à la CCT 2021-2022, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 0,4% de façon alternative.